



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1982-1983

19 NOVEMBRE 1982

PROJET DE DECRET

CONTENANT LA DOTATION
AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1983

PROJET DE DECRET

Nous Exécutif de la Communauté française,

Sur la proposition de Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française et de Nos Ministres-Membres,

ARRETONS :

Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française est chargé de présenter en Notre nom au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{er}

Il est ouvert pour les dépenses du Conseil de la Communauté française afférentes à l'année budgétaire 1983, des crédits s'élevant au montant ci-après (en millions de francs) :

TITRE I

Dépenses courantes

SECTION 31

ART. 01.31. — *Dotation au Conseil de la Communauté française* : 91,1.

ART. 2

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 19 novembre 1982.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,
chargé des Affaires culturelles
et des Relations extérieures,*

Ph. MOUREAUX.

*Le Ministre des Affaires sociales
de la Communauté française de Belgique,*

Ph. MONFILS.

*Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement
de la Communauté française de Belgique,*

R. URBAIN.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

SECTION 31

ART. 01.31. — *Dotation au Conseil de la Communauté française* : 91,1.

Crédits votés 1982 : 84,7.

Crédits sollicités pour 1983 : 91,1.

(En millions de francs)